



Demande d'une construction d'une habitation sous PLU zone N

Par **Philoute**, le **28/06/2015** à **19:49**

Bonjour,

Je me permets de vous solliciter car un peu désespéré.

Propriétaire d'une parcelle située dans le VAR depuis 2007 située en zone N (naturelle), PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 Avril 2013.

Mon quartier éloigné des centralités existantes et non raccordé au réseau d'assainissement collectif et présentant une densité peu importante a été classé en zone N.

Les risques sont: Inondation, mouvement de terrain PPRN prescrit, zone sismicité.

Pour info cette parcelle est entourée de maisons individuelles avec piscine.

J'ai adressé en Juin 2015 une demande à la mairie si à moyen terme la construction d'une habitation principale sur pilotis était envisageable.

La réponse de la mairie au regret, que la construction d'une habitation sur cette parcelle n'est pas possible.

Mais pour toutes informations complémentaires ils se tiennent à ma disposition.

Avant de prendre RDV voici mes questions:

1 Quel argument puis-je avoir ? La parcelle est enclavée par des maisons.

Cette parcelle donne directement accès au chemin communal.

2 Faire la demande de voirie déjà existante mais non cadastrée?

3 Faire la demande de clôture, de mise en place de l'alimentation électrique, construction d'un puits.

4 Réaliser une parcelle de vacances si la construction de l'habitation ne peut-être possible.

5 Merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **29/06/2015** à **13:21**

Bonjour,

[citation]1 Quel argument puis-je avoir ? La parcelle est enclavé par des maisons[/citation]
Les choses peuvent changer en quelques jours.

En Vendée (ici) nous en sommes bien conscients avec les suites de la tempête XINTHIA.

[citation]2 Faire la demande de voirie déjà existante mais non cadastrée?[/citation]

Le cadastre étant un instrument fiscal, je ne vois pas le rapport.

[citation]3 Faire la demande de clôture , de mise en place de l'alimentation électrique, construction d'un puits. [/citation]

La clôture sera autorisée.

La commune n'est pas compétente pour les réseaux, il faut s'adresser aux prestataires, énergie, adduction, télécommunications..

Vous devriez demander un certificat d'urbanisme opérationnel.

Vous en saurez plus.

Par **talcoat**, le **29/06/2015** à **19:18**

Bonjour,

Le PPRN est une servitude d'urbanisme intégrée au PLU difficile à contester, il aurait fallu réagir au moment de l'enquête publique, le classement en zone N offre de toutes façons peut de possibilité de construire...

Cordialement

Par **Philoute**, le **29/06/2015** à **20:39**

Merci pour vos conseils.